

Conseil Municipal du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2024

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD - Mme MÉRAUD - M. JOSÉ - Mme GOUJON - M. LEFERT - M. SALOU - Mme REGNAULD - Mme BLONDEAU - M. ADAM - M. SANDRÉ

Absentes excusées : Mme MÉSANGE (pouvoir à M. ADAM) - Mme PLEUVRY (pouvoir à Mme GOUJON) - Mme CANY

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

Suite à l'intervention Monsieur Loïc COCHELIN, relative au devenir de sa propriété, le conseil municipal débute à 20 h 25.

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu du 13 mai 2024 est approuvé.

2. Adressage : proposition de la Poste

L'adressage est un enjeu fondamental pour faciliter ou améliorer le service public, notamment l'accès des secours et la connexion aux réseaux et permettre d'identifier clairement les adresses des immeubles. Pour cela, l'adresse doit être précise. La commune a l'obligation de se conformer à la normalisation des adresses et valider la « base adresse nationale ».

La Poste propose un service d'adressage et a établi un devis de 3 651,58 € HT pour réaliser ce travail de validation de la base nationale.

Au vu de cette proposition élevée, le conseil décide de ne pas retenir la proposition de la Poste et décide de réaliser en interne la validation de la base adresse nationale.

3. Église : travaux lot charpente

La charpente de la chapelle Saint-Jacques de l'église Saint-Hilaire a fait l'objet d'un diagnostic qui a mis en exergue un danger imminent d'effondrement. Au vu de l'urgence de l'intervention et des coûts induits en cas de consultation de plusieurs entreprises, la commune n'était pas en mesure de procéder à une mise en concurrence conforme aux règles de marché public. Au vu de ces travaux imprévisibles, seule l'entreprise UTB a pu remettre un devis couvrant l'intégralité des travaux de charpente, conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique. Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour signer le marché de travaux de charpente de la chapelle Saint-Jacques, avec l'entreprise UTB pour un montant de 67 815,78 € HT, soit 81 378,94 € TTC. Monsieur le Maire précise que l'entreprise UTB a établi le devis selon le même bordereau de prix unitaire que le marché de réfection de la toiture de l'église.

En outre, ces travaux seront suivis par le cabinet Trait Carré Architecte, maître d'œuvre. Le conseil municipal accepte le devis proposé par l'entreprise UTB et le surcoût lié à ces travaux concernant le suivi des travaux par l'architecte pour un montant de 1 877,94 € HT, soit 2 253,53 € TTC.

Il est précisé que, lors des travaux de charpente réalisés en 1902, le remplacement des tuiles par des ardoises a permis d'alléger la charpente.

Il n'est pas possible de faire un avenant au marché existant en raison du coût des travaux. En accord avec la préfecture, un nouveau marché peut être signé avec la même entreprise, sans mise en concurrence, dans la mesure où il s'agit de travaux imprévisibles et très urgents.

Monsieur PIGOREAU et Madame TAILLARD vont rencontrer la DRAC en vue d'obtenir une subvention complémentaire. Monsieur JOSÉ indique que ces travaux n'engendreront pas de travaux supplémentaires en maçonnerie.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention sera également faite auprès des services du conseil départemental, au titre de la dotation départementale de solidarité rurale.

4. Modification des statuts de la CATV : petite enfance – enfance et jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes de moins de 3 500 habitants ont la possibilité de créer des services de petite enfance et de les gérer elles-mêmes. Si la commune ne souhaite pas transférer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2025 à la communauté d'agglomération, il y a une obligation de délibérer.

Suite au questionnement du conseil municipal, Monsieur le Maire va solliciter Monsieur Sam BA, vice-président en charge du dossier à la communauté d'agglomération pour qu'il intervienne lors du prochain conseil municipal afin de répondre aux différentes interrogations.

5. Rallye Cœur de France

Une réunion a eu lieu avec le comité d'organisation, à la demande de Monsieur PIGOREAU.

Monsieur ADAM souhaite ré-évoquer la question sur l'annonce du rallye à Villiers-sur-Loir. Il est rappelé que la communauté d'agglomération Territoires Vendômois a demandé à la commune d'accueillir le parc assistance sur le parking du plan d'eau.

Pour Monsieur PIGOREAU, il s'agit d'une opportunité pour Villiers-sur-Loir.

Monsieur ADAM souhaite, qu'à l'avenir, ce type de projet soit discuté en séance de conseil.

Les commerçants ont été informés et devraient avoir de grandes répercussions.

Les organisateurs ont manifesté leur volonté de réduire les nuisances environnementales et ont donc sollicité la commune pour l'organisation des essais team du jeudi et du shakedown du vendredi. Cette organisation permet de limiter le déplacement routier des compétiteurs.

L'ensemble des informations sera connu mi-juillet.

L'engagement de la commune sur cette organisation a été acté pour les années 2025 et 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra avertir les agriculteurs qui pourraient être concernés par le circuit emprunté. La chasse n'est pas impactée.

21 h 45 : Monsieur le Maire suspend la séance pour permettre à un habitant présent de s'exprimer.

22 h : reprise de séance

6. Urbanisme : PLUiH

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de zonage de la zone U transmis par la CATV dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, en soulignant que la commune disposait au PLU d'une zone à urbaniser de 2,6 ha qu'on lui demande de ramener à 1,1 ha pour ce qui est de la zone destinée à l'habitat.

En conséquence, il émet les propositions suivantes :

- Pour la zone à destination d'équipement qui concerne le projet de centre de première intervention, la prise en compte de la voie de desserte au nord du terrain, rendue obligatoire pour des questions de sécurité, d'une largeur de 7m sur 90m de longueur qui doit être intégrée dans cette zone d'équipement (surface totale 3 531 m²).
- Pour les zones économiques
 - ZAC de la Croix Noury : pas d'observation
 - ZAC du parc technologique du bois de l'Oratoire aucun projet transmis

- Pour les zones à destination de l'habitat
 - Secteur de la Garelière (parcelles AE 210 211 215 et 216) restriction de la zone constructible à 2 000 m² au total, soit 3 logements, le long de la rue Clos de Vaucroix.
Les parcelles AE 221 et 222p doivent être exclues du projet, initialement classées en espace boisé au POS, elles sont aujourd'hui arborées.
 - Secteur de l'Ormeau (parcelles ZI 457 419p 233) : la zone constructible sur ces 3 parcelles est ramenée à 2 000 m² au total, soit 3 logements, avec un détachement partiel des parcelles qui longent la RD5 afin de prolonger la voie de desserte et éviter un accès direct sur la RD5.
 - Pour ce qui concerne le secteur de l'Ormeau, amputé de la zone réservée à l'équipement (parcelles ZI 243, 244, 245 246p, 247p, 248p, 249p), l'ensemble de cette zone est conservé à vocation d'habitat dans le cadre d'une opération d'aménagement et de programmation pour une surface de 8 300m² et la réalisation de 8 logements + voirie

La totalité du secteur urbanisable s'élève à 1,230 ha (y compris voie de desserte).

Pour finir, Monsieur le Maire présente le plan général de la zone urbanisée tel que proposé par la CATV, déplore la restriction apportée à ce zonage par rapport au plan défini dans le PLU communal, notamment l'exclusion de l'ensemble du bâti dans le secteur de Villepoupin au nord-est de la rue de Villepoupin et propose de demander la suppression de la majeure partie des ajouts qualifiés de « jardin » qui se trouvent, pour la plupart, dans des zones inaccessibles en raison du relief, de la nature du sous-sol ou précédemment classés en zone N pour leur valeur environnementale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de zonage en zone urbanisable d'une superficie de 1,230 ha (y compris voie de desserte), selon proposition ci-jointe ;
- DEMANDE la suppression de la majeure partie des ajouts qualifiés de « jardin », en raison de leur inaccessibilité,
- DÉPLORE le retrait d'une partie du secteur de Villepoupin de la zone U,

7. **Urbanisme** : Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement du pays en électricité. L'article 15 de la loi dans le code de l'énergie exige un dispositif de planification territoriale. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Par délibération du 10 juin 2024, le Conseil municipal de Villiers-sur-Loir a pris la décision de soumettre à sa population les propositions de zonages d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour ce qui concerne l'EOLIEN :

Au vu de la carte proposée par les services de la D.D.T. qui englobe toute l'étendue du plateau au nord comme au sud de la R.D. 957, le Conseil municipal propose de ne pas retenir ce zonage dans un souci de protection des sites (12 voix pour, 2 abstentions : M. ADAM et Mme MÉSANGE)

Pour ce qui concerne le PHOTOVOLTAIQUE :

- En toiture : cette disposition est retenue pour l'ensemble des zones, à l'exception des zones naturelles. Seraient également autorisées, dans les zones concernées, sauf dans les zones de loisirs, les ombrières sur parkings ou carports.

- Au sol : il serait autorisé dans les zones agricoles, sous réserve de ne pas modifier la destination des sols ainsi que sur les friches agricoles ou économiques, hors zones naturelles et zones de loisirs.

Pour ce qui concerne la METHANISATION :

Considérant qu'une telle installation ne pourrait se situer que dans le secteur « Vallée », en grande partie inondable, et dont la vue est totalement dégagée, le Conseil propose de renoncer à ce type d'installation.

Pour ce qui concerne l'HYDROELECTRICITE :

Seul le site du Moulin de Chantereine serait susceptible de fournir cette énergie, sous réserve de possibilité de rentabilisation.

Pour ce qui concerne les RESEAUX DE CHALEUR et l'UTILISATION DE COMBUSTIBLES RENOUVELABLES :

Le chantier de mise en place de chaudières utilisant le bois pour alimenter un réseau de chaleur destiné au groupe scolaire et au bâtiment cantine/bibliothèque est en cours. Le Conseil propose d'autoriser cette solution pour tous les bâtiments publics.

Pour ce qui concerne la GEOTHERMIE :

Ce type de chauffage est en place depuis de nombreuses années pour chauffer l'actuel Centre de Première Intervention des pompiers. Le réseau est alimenté à partir de l'ancien forage artésien désaffecté.

Afin de pouvoir préciser ses propositions, le Conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE les avis des citoyens et met à leur disposition un registre pour les consigner au secrétariat de mairie, du 17 juin au 17 juillet 2024

8. Urbanisme : D.P.U.

Mme MÉRAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2024-10	18 B avenue des Rondaizes	ZI 506 - 558
2024-11	14 rue du 8 mai	AE 176 - 228

9. Chaudière bois

Le projet de chaufferie avance. Le conseil municipal décide de lancer les études géotechniques nécessaires à la réalisation du projet, le diagnostic amiante, le relevé topographique et le recours à un bureau d'études SPS (sécurité, prévention santé).

Il est prévu l'installation de deux chaudières bois qui fonctionneront en alternance.

10. Caserne des pompiers

Les travaux de la nouvelle caserne ont débuté le 3 juin, avec l'entreprise BSTP, par le décapage de la surface. Un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu au fond de la parcelle.

La base de vie va être installée sur une base calcaire.

La pose de la première pierre aura lieu le 22 juillet prochain. Une réunion préparatoire est prévue le 10 juillet.

Monsieur SANDRÉ informe le conseil que le cross départemental des pompiers se déroulera le 12 janvier 2025 à Villiers-sur-Loir et sera organisé par les pompiers de la commune.

11. Informations diverses

*** Ecole Louis Gatien**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Ministre de l'Education Nationale informant qu'elle porte une attention particulière sur la situation de l'école de Villiers-sur-Loir concernant la fermeture d'une classe.

*** Maison du Carrier**

Monsieur le Maire précise que le CCAS, en tant que propriétaire de la maison du carrier, a souhaité la mettre en vente.

Monsieur le Maire a reçu une délégation comprenant les deux anciens maires. Le CCAS regrette que les contraintes financières l'aient conduit à prendre une telle décision. Cependant, lors de la réunion du CCAS du 06 juin 2024, les membres du CCAS ont décidé de suspendre la vente. Une réunion publique sera organisée le vendredi 11 octobre 2024, pour envisager l'avenir de la maison du carrier avec les habitants.

Monsieur PIGOREAU va se rapprocher de Monsieur NEXON, maire de Trôo. Monsieur ADAM souhaite qu'une synergie soit engagée avec les autres communes telles que TRÔO.

Il est rappelé que certains travaux ont déjà été supportés par le budget communal.

Il est nécessaire de réfléchir sur le devenir du site. Monsieur JOSÉ s'interroge sur la nécessité de créer un accès PMR.

Madame MÉRAUD propose de solliciter Résurgence ; Monsieur ADAM suggère de solliciter Stéphane BERN.

*** Plan d'eau**

Monsieur SALOU souhaite connaître les suites données par la communauté d'agglomération aux courriers du mois d'août 2023 et mai 2024, concernant les clôtures et autres demandes d'aménagement aux abords du plan d'eau. Il semble que les deux plus grosses animations de la communauté d'agglomération aient lieu au plan d'eau de Villiers : le triathlon et le rallye Cœur de France. Ces manifestations sont gérées par le pôle nautique. Il demande que les courriers soient adressés à Monsieur Jimmy MARCILLY, élu en charge des sports.

*** Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025.

*** Conseil municipal des jeunes (CMJ)**

Le CMJ organise une après-midi sportive autour de l'Artésienne, le samedi 15 juin 2024 entre 14h et 18h.

*** Ecole – Premiers secours**

Les enfants de CM2 des écoles Naveil/ Villiers et Thoré suivront une initiation aux premiers secours au centre de première intervention de Villiers-sur-Loir, les 13 et 14 juin.

Fin de séance à 23 h 20



Le Maire,
Albert PIGOREAU
Albert PIGOREAU